



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2022-32 du 01 AOÛT 2022
modifiant l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant du Gapeau**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-14 et R.212-29 à R.212-34 ;
Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M.Evence RICHARD préfet du Var ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2013, du 25 avril 2013, du 12 juillet 2013, du 23 septembre 2014, du 12 janvier 2015 et du 12 juillet 2016, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019, portant prorogation de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et du mandat des membres ;
Vu la décision du conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranéen désignant M. Laurent CUNEO comme représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Gapeau en remplacement de M. Eric GIRARDO.

Considérant la demande de modification des élus de la commune de Farlède et de Solliès-Pont concernant les représentants du collège des élus représentants de la CCVG ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Composition de la commission locale de l'eau (CLE)

L'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2020, concernant la composition de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20) :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Madame Fabienne JOLY
Conseil départemental du Var	Madame Véronique BACCINO
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	Madame Isabelle MONFORT Monsieur Christian SIMON Monsieur Laurent CUNEO
Communauté d'agglomération Provence Verte	Monsieur Jean-Marie GUISIANO
Commune d'agglomération Sud-Sainte-Baume	Madame Hélène VERDUYN
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau	Monsieur Philippe LAURERI Monsieur Pierre HENRY
Commune de communes Méditerranée Porte des Maures	Monsieur Bernard MOUTTET Monsieur Jean-Bernard KISTON
Communauté de communes Coeur du Var	Monsieur Christian DAVID
Commune de Belgentier	Monsieur Roger ANOT
Commune de Collobrières	Monsieur Michel ARMANDI
Commune de Pignans	Monsieur Fernand BRUN
Commune de Puget-Ville	Madame Catherine ALTARE
Commune de Solliès-Toucas	Monsieur Ludovic ESTAMPE
Commune de Solliès-Ville	Monsieur Michel NOIROT
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Monsieur Patrick MARTINELLI
Parc naturel régional de la Sainte-Baume	Monsieur Christian OLLIVIER

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11) :

- M. le président de la chambre d'agriculture du Var ou son représentant ;

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var ou son représentant ;
- Mme la présidente du comité d'intérêt local « les résidents des quartiers est de Hyères » ou son représentant ;
- M. le président de la fédération hydraulique du Var ou son représentant ;
- M. le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association Var inondation écologisme « V.I.E de l'eau » ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association UFC-que choisir Toulon ou son représentant ;
- M.le président du comité d'intérêt local de la vallée de Sauvebonne ou son représentant ;
- M. le président du syndicat agricole et horticole de Hyères ou son représentant ;
- M.le représentant de la société du canal de Provence.

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9) :

- M.le préfet du Var ou son représentant ;
- M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant ;
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- Mme la directrice générale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- M. le colonel délégué militaire départemental ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de l'office français pour la biodiversité ou son représentant ;
- M. le directeur du parc national de Port-Cros ou son représentant.

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Il sera affiché dans les mairies des communes du périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau (Signes, Méounes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau, Hyères, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures).

Article 3 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux dans le délai de deux mois.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes de Signes, Méounes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau, Hyères, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI